



Audience du 5 janvier 2015
Lecture du 7 janvier 2015

Req. N° 1403975

COMMUNIQUE DE PRESSE

Par une ordonnance du 7 janvier 2015, le tribunal administratif de Nîmes, saisi en référé le 23 décembre 2014, a fait droit à la demande de la société Oc'Via tendant à ce que soit ordonnée l'expulsion de personnes occupant sous la forme d'un campement des parcelles situées sur le chantier du contournement ferroviaire de Nîmes à Montpellier.

Un délai de quinze jours est accordé. La société est aussi autorisée à requérir le concours de la force publique en cas d'inexécution et à procéder d'office à l'enlèvement des équipements et affaires laissés par les occupants.

Le juge des référés a d'abord estimé que les parcelles appartenaient au domaine public ferroviaire en raison des travaux d'aménagement en cours et qu'il était donc compétent pour juger le litige.

Il a ensuite considéré qu'il y avait urgence à prendre la mesure d'expulsion demandée dès lors que l'occupation perturbe la réalisation du chantier en cours tout en exposant les occupants à des dangers du fait du risque d'accident sur des terrains normalement interdits au public en raison des travaux s'y déroulant. La mesure sollicitée ne fait obstacle à l'exécution d'aucune décision administrative.

Enfin l'expulsion est justifiée en l'absence de tout titre à occuper le domaine public et de contestation sérieuse par les occupants. Il est ainsi fait application des critères posés par l'article L. 521-3 du code de justice administrative qui régissent cette procédure.